

MAI 2014

PAGES

CONSEIL GENERAL

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 16 mai 2014 534

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2014-190 modifiant les tarifs de la section dépendance 2014 de l'EHPAD Léon BRACONNIER à REVIN géré par la SA ORPEA..... 542
- Rapport relatif au budget prévisionnel 2014 présenté par le Comité Croix Rouge de SEDAN pour son service de Protection Maternelle et Infantile..... 544
- Arrêté conjoint n° 2014-199 portant modification de capacité de l'EHPAD géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE « Val de Meuse » à GIVET 546
- Arrêté n° 2014-203 fixant le montant de la subvention de fonctionnement 2014 octroyée au Centre de Planification et d'Éducation Familiale rattaché au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES au titre de la Protection Maternelle et Infantile 549

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

- Arrêté n° 2014-185 - Prolongation de l'arrêté n° 2014-172 - RD N° 29 - Interdiction de circuler du PR 0+000 en direction de la Belgique sur le territoire de la commune de SAINT MENGES..... 551
- Arrêté n° 2014-186 - RD N° 2 - Réglementation de la circulation du PR 3+609 au PR 5+000 sur le territoire des communes de HAM LES MOINES et REMILLY LES POTHEES 553
- Arrêté n° 2014-187 - RD N° 309 - Réglementation de la circulation du PR 0+642 au PR 2+124 sur le territoire des communes de DAMOUZY et WARCQ 555
- Arrêté n° 2014-188 - RD N° 34 - Interdiction de la circulation du PR 23+101 au PR 25+596 sur le territoire de la commune de PREZ..... 557
- Arrêté n° 2014-189 - RD N° 991 - Réglementation de la circulation du PR 9+620 au PR 10+020 sur le territoire de la commune de CHAGNY 559
- Arrêté n° 2014-191 - RD N° 47 - Interdiction de la circulation du PR 1+305 jusqu'à l'intersection avec la RD 8051 sur le territoire de la commune de HIERGES 561
- Arrêté n° 2014-192 - RD N° 28 - Interdiction de circuler du PR 4+251 au PR 5+299 sur le territoire de la commune de CHAMPIGNEUL SUR VENCE 563

- Arrêté n° 2014-193 - RD N° 946 - Réglementation de la circulation du PR 41+000 au PR 41+480 sur le territoire des communes de PAUVRES et SAULCES-CHAMPENOISES.....	565
- Arrêté n° 2014-194 - RD N° 22 - Réglementation de la circulation du PR 21+150 au PR 22+318 sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET.....	567
- Arrêté n° 2014-195 - RD N° 6 - Interdiction de circuler du PR 28+278 au PR 29+256 sur le territoire de la commune de LA BESACE.....	569
- Arrêté n° 2014-196 - RD N° 17A - Interdiction de circuler au PR 3+027 sur le territoire de la commune de PURE.....	571
- Arrêté n° 2014-197 - Prolongation de l'arrêté n° 2014-142 - RD N° 22 - Réglementation de la circulation du PR 34+326 au PR 37+033 sur le territoire des communes de NEUFMANIL et GESPUNSART.....	573
- Arrêté n° 2014-198 - Prolongation de l'arrêté n° 2014-185- RD N° 29 - Interdiction de la circuler au PR 0+000 en direction de la Belgique sur le territoire de la commune de SAINT MENGES.....	575
- Arrêté n° 2014-200 - RD N° 8051 - Réglementation de la circulation du PR 5+780 au PR 6+130 sur la RD 8051 sur le territoire de la commune de CHOOZ.....	577
- Arrêté n° 2014-201 - RD N° 1A - Interdiction de circuler du PR 1+555 au PR 3+060 sur le territoire des communes de JOIGNY SUR MEUSE et BOGNY SUR MEUSE.....	579
- Arrêté n° 2014-202- RD N° 991 - Réglementation de la circulation du PR 9+670 au PR 10+515 sur le territoire des communes de CHAGNY et BOUVELLEMONT.....	581
- Arrêté n° 2014-204 - RD N° 8051A - Réglementation de la circulation du PR 98+499 au PR 98+1137 sur le territoire de la commune de SAULT LES RETHEL.....	583
- Arrêté n° 2014-205- RD N° 16 - Réglementation de la circulation du PR 16+099 au PR 16+551 sur le territoire de la commune de WARCQ.....	585

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté modifiant la composition de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de CHOOZ.....	587
--	-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 1578 portant modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Paritaire.....	588
---	-----

Ce document est certifié conforme.
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Alain GUILLAUMIN

CONSEIL GENERAL

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
16 MAI 2014**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2014.05.117 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS

La Commission permanente, au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des enseignants référents dans les collèges :

- DECIDE d'attribuer une dotation à chacun des huit collèges suivants :

LEO LAGRANGE à CHARLEVILLE-MEZIERES

LE LAC à SEDAN

SORBON à RETHEL

GEORGE SAND à REVIN

RIMOGNE

NOUVION SUR MEUSE

RIMBAUD à CHARLEVILLE-MEZIERES

Site de LE CHESNE du collège de VOUZIERS-LE CHESNE

Conformément à la convention en date du 10 juillet 2012, la somme allouée sera remboursée au Conseil général par la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes.

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2014.05.118 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Attribution d'un logement

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à Madame LD, Assistante d'éducation, le logement n° 6 de type 3 de 57 m² situé au collège Le Lac de SEDAN ;

L'ensemble des charges locatives (*eau, gaz, chauffage, électricité*) est à la charge de l'occupante.

- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement avec l'intéressée et le Chef d'Etablissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 janvier 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.05.119 - PROJETS DEPARTEMENTAUX D'ACTIONS EDUCATIVES 2014 DES COLLEGES ARDENNAIS - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative aux projets départementaux d'actions éducatives 2014 des collèges ardennais.

2014.05.120 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES ARDENNES ET LA SNCF

La Commission permanente :

- PREND ACTE que la SNCF et le Département ont décidé de travailler ensemble sur un projet de coopération qui s'articule autour de trois actions :

1. des offres touristiques combinées "Clé en mains",

2. l'expertise SNCF en faveur d'offres intermodales,

3. des actions en faveur de l'insertion par l'activité économique,

- APPROUVE la convention de partenariat, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, en vue d'officialiser la démarche et de définir les principaux axes et thématiques autour de problématiques relatives aux mobilités du quotidien, à l'accès aux services de base, à l'attractivité économique, au soutien à l'insertion économique des personnes éloignées de l'emploi ;

- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte pouvant intervenir dans le cadre de ce dossier.

DIRECTION DES SOLIDARITES**2014.05.121 - PLACEMENT D'ADULTES HANDICAPES EN ETABLISSEMENT BELGE**

La Commission permanente :

- APPROUVE l'admission de Mademoiselle EP au Centre "Le Fourneau David" (Belgique), agréé par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) pour l'accueil de personnes handicapées, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2024 ;
- APPROUVE l'admission de Monsieur JBL au Foyer "Revivre à Sugny" (Belgique), agréé par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) pour l'accueil de personnes handicapées, pour la période du 17 février 2012 au 30 avril 2017 ;
- AUTORISE le Président à signer, les établissements n'étant pas tarifés par le Conseil général, les conventions nominatives d'admission à passer avec les établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

2014.05.122 - POLITIQUE SOCIALE PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES

Conventions d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) pour les EHPAD "La Résidence des Haras" à SIGNY L'ABBAYE et "La Maison du pays de LIART" à LIART

La Commission permanente :

- APPROUVE les conventions d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) pour les EHPAD "La Résidence des Haras" à SIGNY L'ABBAYE et "La Maison du Pays de Liart" à LIART, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ces opérations.

2014.05.123 - CONVENTION D'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL ADULTE

La Commission permanente, dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées et/ou handicapées :

- APPROUVE la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

DIRECTION DES FINANCES**2014.05.124 - SUBVENTIONS DIVERSES**

La Commission permanente, dans le cadre des subventions diverses apportées par le Conseil général aux associations :

- DECIDE, au titre de l'année 2014, d'accorder des subventions aux organismes suivants :
 - .. Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales des Donneurs de Sang Bénévoles des Ardennes (pour 2013 et 2014)
 - .. Association des Conciliateurs de Justice des Ardennes
 - .. Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France (pour 2013 et 2014)
 - .. Association des Logis de France
 - .. Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Service Départemental des Ardennes
 - .. Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, Section de CHARLEVILLE-MEZIERES
 - .. Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal (LISA)
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.05.125 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 2014 - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois de janvier, février et mars 2014.

**2014.05.126 - DACES - FOYERS SOCIO-EDUCATIFS DES COLLEGES
Subvention de fonctionnement 2014**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général aux foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés, pour leur fonctionnement 2014 :

- DECIDE de répartir une somme, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.05.127 - DACES - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE
Année scolaire 2013-2014 - Troisième répartition 2014**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles de scolarité au bénéfice de 10 étudiants, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.05.128 - DACES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur d'associations d'étudiants et d'organismes dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Association d'Organisation des Stages à l'Etranger (ASOSE) des étudiants infirmiers de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) René Miquel de CHARLEVILLE-MEZIERES, dans le cadre de voyages humanitaires au Cambodge et au Vietnam, du 19 mai au 15 juin 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.05.129 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Quatrième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des manifestations à caractère purement sportif et, en particulier, celles ayant un caractère sportif départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.05.130 - DACES - AIDE AU DEVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE - Subventions de fonctionnement 2014

La Commission permanente, au titre de l'aide au développement du sport scolaire dans l'enseignement du premier degré :

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement au Comité Départemental USEP ainsi qu'à 41 associations sportives des écoles, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.05.131 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS Bafa, Bafd et BNSSA
Quatrième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), Bafd (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.05.132 - DACES - SPORT SCOLAIRE UNSS - Subventions de fonctionnement 2014

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général aux associations sportives des collèges et au Comité Départemental UNSS :

- DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.05.133 - DACES - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Quatrième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- APPROUVE la répartition de crédits, au titre de l'aide au fonctionnement des associations sportives et comités départementaux de sport, jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, ainsi que tout acte à intervenir.

**2014.05.134 - DACES - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL
Manifestations culturelles - Deuxième répartition**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2014.05.135 - DACES - ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE - Première répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des associations culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire, pour soutenir leurs activités régulières :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et notamment les conventions avec les associations ayant bénéficié en 2014 d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2014.05.136 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE

La Commission permanente, au titre de l'aide aux investissements d'envergure :

- DECIDE d'attribuer à la SAS METALINOV implantée à TOURNES une avance dans le cadre de son projet d'acquisition d'une nouvelle ligne de grenailage, pliage et sciage ;
- DECIDE d'attribuer à la SAS URANO ANTOINE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS (UABTP) implantée à TOURNES, une avance dans le cadre de son projet d'acquisition de 2 tracteurs, d'un porteur et d'un véhicule de liaison ;

Ces avances sans intérêt seront remboursables en 7 annuités, après un différé d'un an après le 1^{er} versement des fonds.

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2014.05.137 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME, AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS DEFAVORISES ET AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

La Commission permanente :

- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises, l'attribution d'avances sans intérêts, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, aux entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées, pour l'embauche de personnes répondant à cette définition, l'attribution de subventions :

- à la SARL OBR à CHARLEVILLE-MEZIERES,
 - à M. J-PP (ARDENNES DISCOUNT IMPORT EXPORT) à BOGNY SUR MEUSE,
 - à M. CC (A TOUT SERVICES 08) à VIVIER AU COURT,
- DECIDE, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne, l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe 3 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2014.05.138 - DATE - MODIFICATION PROJET SARL ARDENNES GRANULES

La Commission permanente :

- DECIDE de valider le redimensionnement du projet de la SARL ARDENNES GRANULES, implantée à SIGNY-LE-PETIT, qui ne s'inscrirait ainsi plus dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements d'envergure qui avait été retenu le 12 juillet 2013, mais dans celui de l'aide aux investissements des PME, cette modification impliquant un investissement éligible et l'exigence de la création d'un emploi ;
- DECIDE donc de réduire l'avance sans intérêts, dans les mêmes conditions de remboursement, à savoir en 7 annuités, après un différé d'un an à compter du 1^{er} versement des fonds, tout en sachant qu'un premier acompte a d'ores et déjà été versé ;
- DECIDE d'attribuer à la société, au titre de l'aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées, une subvention pour l'embauche d'une personne répondant à ces critères ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2014.05.139 - DATE - DIAGNOSTIC GEODE

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation reconduite par la Banque de France, par convention du 2 janvier 2014 :

- DECIDE d'allouer des subventions, pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2014.05.140 - DATE - UCIA DE VOUZIERS - 62^{ème} Foire commerciale de VOUZIERS

La Commission permanente, au titre de l'aide au fonctionnement de projets portés par des personnes privées ou associations :

- DECIDE d'accorder à l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de VOUZIERS, pour l'organisation, du 29 mai au 1^{er} juin 2014, de la 62^{ème} édition de la Foire de VOUZIERS, une subvention représentant 5,65 % du budget prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2014.05.141 - DATE - ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE Subventions de fonctionnement 2014

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement :
 - à la Coopérative Forestière des Ardennes (COFA),
 - au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne,
 - au titre de la santé sanitaire du cheptel ardennais, au Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (GDSB) et au Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA), conformément au tableau figurant en annexe 1 à la délibération,
 - au titre du partenariat avec les différents acteurs du monde agricole, pour le fonctionnement 2014 des structures et pour l'organisation de diverses manifestations agricoles, conformément aux tableaux joints en annexe 2 à la délibération,
- APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec le GDSB, la Fédération Départementale des Services de Remplacement des Agriculteurs des Ardennes et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, telles qu'elles figurent en annexe 3 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.05.142 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Deuxième répartition

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions pour la création de logements sociaux et la réalisation d'aménagement des espaces publics, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2014.05.143 - DDS - PS EP/PE - AIDE AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS Deuxième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil général aux vacances des enfants ardennais en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice de 101 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- DEMANDE, suite à une erreur matérielle, le remboursement de l'aide attribuée le 14 février 2014 et versée à la Commune de LES MAZURES ;
- DECIDE d'attribuer cette aide au Centre social de LES MAZURES ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.05.144 - DDS - DEMANDE DE CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (IM)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans, inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion socioprofessionnelle :

- DECIDE d'accorder à Mme IM, née le 9 avril 1993, préparant actuellement un diplôme d'auxiliaire de vie au Lycée d'Etion à CHARLEVILLE-MEZIERES, une aide mensuelle pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.05.145 - DS - PS IDS - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur du logement :

- DECIDE d'attribuer des subventions :
 - à Maison Ardennaise pour la construction de 4 logements locatifs sociaux PLUS, de type 5, avec garage et jardin, sis lotissement Jean Lambert à VILLE SUR LUMES,
 - à la commune de FOSSÉ pour la réhabilitation d'un logement communal, d'une superficie de 69 m²,
 - à la commune de LA SABOTTERIE pour la réhabilitation d'un logement communal (studio de 18 m²),
 - à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Ardennes pour son fonctionnement au titre de l'année 2014,
- APPROUVE la convention à intervenir avec l'ADIL, telle quelle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir pour la mise en œuvre des décisions prises.

2014.05.146 - DDS - PS IDS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des associations à caractère social :

- DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :
 - Secours Catholique, pour la mise en place d'un dispositif d'avances remboursables accompagnées,
 - l'association Cité Services de CHARLEVILLE-MEZIERES,
 - la boutique alimentaire du CCAS de VOUZIERES,
 - l'association Noël Ardennais des Privés d'Emploi les plus démunis,
 - l'association Soliceur,
 - l'association ESCALE,
 - l'association INITIALES, pour l'organisation d'un colloque franco-belge, les 29 et 30 septembre 2014,

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association "La Bonne Etoile de la Communauté de Communes de Signy le Petit" pour l'achat d'un véhicule utilitaire ;
- APPROUVE les conventions à intervenir avec les associations Solicœur, ESCALE et Noël Ardennais des Privés d'Emploi les plus démunis, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

**2014.05.147 - DDS - PS PAPH - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SANITAIRE (FAISA)
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à JUNIVILLE**

La Commission permanente, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Sanitaire :

- DECIDE, à titre dérogatoire s'agissant d'une maîtrise d'ouvrage assurée par une Commune, d'attribuer à la Commune de JUNIVILLE une subvention pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à JUNIVILLE ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

**2014.05.148 - AMENAGEMENT DE L'ACCES AU POLE SCOLAIRE D'ATTIGNY
Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 987/Chemin de Vaux Champagne**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Route Départementale n° 987, du chemin de Vaux Champagne et de la voie d'accès au nouveau pôle scolaire d'ATTIGNY :

- PREND ACTE que, pour assurer une bonne coordination des travaux, le Conseil général assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux communaux et celle des travaux départementaux ;
- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil général et la Commune, ainsi que la convention de gestion et d'entretien des aménagements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir ou tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2014.05.149 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente :

- PREND ACTE que les Communes d'ARNICOURT et de PREZ conduisent, après accord du Conseil général, des travaux d'aménagement aux abords des RD 10 et 36 et ont accepté, par délibération de leur Conseil Municipal, la gestion et l'entretien des aménagements à l'issue des travaux réalisés en traversée d'agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2014.05.150 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Autorisation d'augmenter le capital social et passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées

La Commission permanente, dans le cadre des opérations de dématérialisation et de gestion mutualisée, avec d'autres collectivités territoriales :

- APPROUVE, par application des articles 7 et 24 des statuts de la société, les principes :
 - de l'augmentation du capital social de SPL-Xdemat par la création de 2 000 actions nouvelles émises à leur valeur nominale et allouées au département de l'Aube, en contrepartie de l'apport en nature réalisé par ses soins d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, afin d'en faire bénéficier les actionnaires de ladite société,

- de la modification des dispositions statutaires que cette augmentation et cet apport impliquent, conformément au projet joint en annexe à la délibération,
- DONNE pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cette augmentation de capital et ces modifications statutaires, lors de la réunion de l'Assemblée générale du 25 juin prochain ;
- APPROUVE la passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées passée entre la Société Publique Locale SPL-Xdemat et le Département des Ardennes, pour limiter sa durée à 3 ans, à compter de la signature dudit avenant ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, tel qu'il figure en annexe à la délibération, au nom du Département des Ardennes, ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2014.05.151 - AVENANT A LA CONVENTION DRH - Mise à disposition d'agents du Conseil général des Ardennes auprès de la Société Publique Locale X-Démat - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative à un avenant à la convention DRH de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès de la Société Publique Locale X-Démat.

2014.05.152 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES ARDENNES (ADIL) - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative à la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Ardennes, à compter du 1^{er} juin 2014, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, dont la convention figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES SOLIDARITES

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE** NV

ARRETE N° 2014 - 190

**MODIFIANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2014
DE L'EHPAD LEON BRACONNIER A REVIN
GERE PAR LA SA ORPEA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté conjoint du 30 avril 2008 transformant le foyer logement « Léon Braconnier » à REVIN en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD LEON BRACONNIER à REVIN en date du 18 juillet 2008, prenant effet au 1^{er} août 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention tripartite prenant effet au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté n°2012-302 transférant l'application des tarifs des sections dépendance et hébergement 2012 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD Léon Braconnier à REVIN de la Mutualité Française Ardennes à la SA ORPEA,

Vu l'arrêté 2014-175 fixant les tarifs de la section dépendance 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD Léon Braconnier à REVIN géré par la SA ORPEA,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

MODIFI E

Article 1er : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du **1^{er} juin 2014**.

Article 2 : Les tarifs dépendance de l'EHPAD « Léon Braconnier » sont portés comme suit :

GIR 1-2	18,13 € TTC
GIR 3-4.....	11,47 € TTC
GIR 5-6.....	4,76 € TTC

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cours administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Président de la SA ORPEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 9 mai 2014

P/ Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales

CHRISTIANE DUFOSSÉ



Charleville-Mézières, le 09 MAI 2014

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Direction des Solidarités

Service Tarification et Contrôle

Télécopie 03 24 36 63 51

Affaire suivie par : Melle BLAIN Anrore
Adjoint Administratif
☎ 03.24.36.63.62

**RAPPORT RELATIF AU BUDGET PREVISIONNEL 2014
PRESENTE PAR LE COMITE CROIX ROUGE DE SEDAN
POUR SON SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

La convention signée entre le Comité Croix Rouge de SEDAN et le Département des Ardennes, applicable au 1er septembre 1997 a pour objet la prise en compte intégrale des dépenses de Protection Maternelle et Infantile au travers de la participation du Département aux frais de fonctionnement de ce service.

Vu l'Avenant n°1 en date du 7 janvier 2002,

Vu l'Avenant n°2 en date du 11 octobre 2002,

En date du 31 mai 2010, un avenant n°3 à la convention du 8 avril 1997 a été signé entre le Président du Conseil Général et le Président du Comité de la Croix Rouge de SEDAN modifiant d'un part, l'article concernant les locaux et d'autre part, l'article concernant le personnel mis à disposition.

Nouvelle adresse : Conseil Général des Ardennes – Hôtel du Département – CS 20001 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Toutes correspondances doit être adressées de manière impérative à
Monsieur le Président du Conseil Général - DCS/D

www.cg08.fr

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux termes de cette convention et des avenants précités, le budget prévisionnel 2014 a été arrêté selon les dispositions suivantes :

- Charges de personnel	55 257,00 €
- Charges courantes (y compris les frais de siège)	7 736,74 €

Total Classe 6 62 993,74 €

LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT EST ARRETEE A

62 993,74 Euros

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget du Conseil Général pour l'année 2014.

P/ Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ



ARRETE ARS N° 2014 - 307 - 6 MAI 2014

ARRETE DGSD N° 2014 - 153

**portant modification de capacité de l'EHPAD géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE
« VAL DE MEUSE » à GIVET**

FINESS EJ : 76 072 133 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment, le titre IV, chapitre III, article 124 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment, son article 3 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2008-2012, adopté par arrêté n° 2007-276 du 27 décembre 2007 ;

VU l'arrêté n° 2013-937 en date du 15 octobre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2013-2017 de la région Champagne Ardenne ;

Vu le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général des Ardennes n° 63 et 151/2009 du 12 mai 2009 fixant la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes géré par l'Association de Gestion d'Etablissements et Services pour Personnes Agées Nord Ardennes (AGESPANA) – Les résidences Saint Antoine à Monthermé à 74 places dont 3 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général des Ardennes n° 62 et 150/2009 du 12 mai 2009 fixant la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes géré par l'Association de Gestion d'Etablissements et Services pour Personnes Agées Nord Ardennes (AGESPANA) – Résidence Val de Meuse à Givet à 91 places dont 1 place d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne n° 2012-134 et de M. le Président du Conseil Général des Ardennes n° 2012-38 du 20 février 2012 autorisant le transfert de gestion des deux EHPAD « Les Résidences Saint-Antoine » des Hauts Buttés à MONTHERME et « La Résidence Val de Meuse » à GIVET à l'Association « Croix Rouge Française » ;

VU la demande en date du 3 décembre 2013 émanant de Mme Christelle IDIRI-BROSSE, directrice, sollicitant l'autorisation de modifier la capacité de l'EHPAD « Val de Meuse » de GIVET ;

VU la décision de délégation de signature n° 2014-090 en date du 6 Février 2014 du directeur général de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS de Champagne Ardenne ;

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma gérontologique départemental ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1er – L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sollicitée par l'établissement en vue de supprimer les 10 places d'accueil de jour autorisées par arrêté du 12 mai 2009 et de créer une place d'hébergement temporaire supplémentaire est accordée à compter du présent arrêté ;

Cette autorisation porte donc la capacité totale de l'EHPAD « Val de Meuse » à 82 lits répartis comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent dont 20 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 – Cet Etablissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de la totalité de ses lits.

Article 3 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique : Croix-Rouge Française
N° FINESS : 75 072 133 4
Code statut juridique : 61

Entité établissement : EHPAD « Val de Meuse » 08600 GIVET
N° FINESS : 08 000 737 0
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 21

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 60
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 20
Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 2
Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 4 – L'entrée en fonctionnement de l'autorisation visée à l'article 1 est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D 313-11 à D 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 - En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Champagne Ardenne et M. le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Direction régionale Est de la Croix Rouge française 44 rue Maurice Ravel 89400 MIGENNES.
Châlons-en-Champagne, le

Pour Le Directeur Général
de l'ARS Champagne-Ardenne
La directrice du secteur médico-social


Edith CHRISTOPHE

Le Président
du Conseil Général des ARDENNES


Benoît HURE
Le PRÉSIDENT du CONSEIL GÉNÉRAL
du Département des Ardennes


Alain GUILLAUMIN

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

TARIFICATION ET CONTROLE

ARRETE N°2014 - 203

FIXANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 OCTROYEE AU CENTRE DE
PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER DE
CHARLEVILLE-MEZIERES
AU TITRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

--

Vu la convention signée le 24 octobre 1994 entre le Département des ARDENNES et le Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES relative aux régimes budgétaires, financiers et comptables du Centre de Planification et d'Education Familiale et applicable au 1^{er} janvier 1995.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier transmis par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES fixant les prévisions budgétaires du Centre de Planification et d'Education Familiale pour l'exercice 2014, reçu le 30 octobre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 février 2014 reçue par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES,

Vu la réponse aux contre-propositions de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES en date du 03 mars 2014 reçue par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Le montant de la subvention de fonctionnement octroyée au Centre de Planification et d'Education Familiale rattaché au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES, pour l'exercice 2014 est fixé à **92 510,00 €**.

Article 2 : Le règlement de cette subvention sera fractionné en douze allocations mensuelles.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur du Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 MAI 2014**

Pr Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

**DIRECTION DES ROUTES
ET INFRASTRUCTURES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-172

Arrêté n° 2014-185

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29
INTERDICTION DE CIRCULER
P.R. 0 +000 EN DIRECTION DE LA BELGIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MENGES.
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n°2014-172 du 25 Avril 2014,
- Considérant que les travaux sur le territoire de la commune de SUGNY (BELGIQUE) nécessitent la fermeture de la Route Départementale n° 29 à la frontière belge pour les véhicules qui se dirigent vers la BELGIQUE.

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n°2014-172, qui instaure des restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SAINT MENGES, hors agglomération jusqu'au Lundi 5 mai 2014, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 16 Mai 2014.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 29
Cette réglementation s'applique :
- Au P.R. 0 +000 en direction de la BELGIQUE.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD n° 6 du carrefour RD 29/ RD 6 au carrefour RD 6 / RD 777,
- La RD n° 777 du carrefour RD 6 / RD 777 jusque la frontière belge direction SUGNY.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés:

- au carrefour RD 6 / RD 29 par le Territoire Routier Ardennais de SEDAN pour la partie française,
- la partie située en Belgique par les autorités belges .

Article 5

L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SAINT MENGES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINT MENGES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S ,
- M. le Médecin en Chef du SAMU,
- M. le Directeur de la RDTA,
- Mme le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la Responsable de la Cellule Sécurité Routière, Transport exceptionnels à la DDT.
- M. le Maire de la commune de FLEIGNEUX.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02 Nov 2014
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

Pour le Directeur des Routes et Infrastructures
 Le Chef du Service

Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales

Florent JUNQUET

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
 INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014/186

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
 DU P.R. 3 + 609 AU P.R. 5 + 000
 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAM LES MOINES ET REMILLY LES
 POTHEES,
 (HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures
- Vu la demande par mail en date du 30 avril 2014 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de réfection ponctuelle de la RD2 nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Ham les Moines et Remilly les Pothées, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- mardi 06 mai 2014 de 6h00 à 20h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat manuel par piquets K10, sur la Route Départementale N° 2.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 3 + 609 au P.R. 5 + 000.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Ham les Moines et Remilly les Pothées, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - MM. les Maires des communes de Ham les Moines et Remilly les Pothées,
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02/05/2014
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 Le directeur des routes et infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes et Infrastructures
 Le Chef du Service
 Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales
Florent JUNQUET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-187

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 309

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0+642 AU P.R. 2+124
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DAMOUZY ET DE WARCQ,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande émanant de M. MALAQUIN, représentant l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant que les travaux pour la réfection de la chaussée et des accotements dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 309,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DAMOUZY et de WARCQ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mardi 06 mai 2014 au vendredi 09 mai 2014 de 8h00 à 18h00 hors jour férié.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 sur la Route Départementale N° 309, quand les travaux de réfection de la chaussée et des accotements présenteront un caractère urgent ou nécessaire pour la sécurité des usagers.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0+642 au P.R. 2+124.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux sur la Route Départementale N°309. L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier, aura une longueur maximale de 500 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de DAMOUZY et Monsieur le Maire de la commune de WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame le Maire de la commune de DAMOUZY,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 07/05/14
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures


B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-188

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 23+101 AU P.R. 25+596
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PREZ,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 7 mai 2014 émanant du Territoire Routier Ardennais de Rocroi,
- Considérant que les travaux de déflachage nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 34,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de PREZ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 12 mai 2014 au vendredi 16 mai 2014.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sauf riverains, sur la Route Départementale N° 34. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 23+101 au P.R. 25+596.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 36 de la RD 34 à la RD 27,
- la RD 27 de la RD 36 à la RD 978,
- la RD 978 de la RD 27 à la RD 32,
- la RD 32 de la RD 978 à la RD 34

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de Rocroi.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de Rocroi. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de PREZ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de PREZ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- Mme le Maire de la commune de LOGNY-BOGNY,
- MM. les Maires des communes de AOUSTE et LIART

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 07/05/2014
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

14

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
 et Infrastructures



Mickael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014.189

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 991
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 9+620 AU P.R. 10+020
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAGNY,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 07 mai 2014 émanant de M. CHOPIN, représentant l'entreprise STPV, Les Huttes 08430 CHAMPIGNEULE SUR VENCE
- Considérant que les travaux pour la création du parc éolien « Les ailes des crêtes » nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 991,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHAGNY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 12 mai 2014 au vendredi 13 juin 2014 de 7h00 à 18h00 hors week-end.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 991.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 9+620 au P.R. 10+020.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux .

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de CHAGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHAGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 07/05/2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Michael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 141

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 47

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 1 +305 JUSQU'A L'INTERSECTION AVEC LA RD8051
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HIERGES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures
- Considérant que les travaux d'entretien de la RD 47 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et les agents qui effectuent les travaux,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de HIERGES et hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 02 Juin 2014 à 7h30 jusqu'au mardi 03 Juin 2014 à 18h00.

Article 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la Route Départementale N°47 sauf aux riverains et aux véhicules se rendant dans les entreprises locales.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1 + 305 jusqu'à l'intersection avec la RD8051

Article 3

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les voies communales de VIREUX MOLHAIN (Rue de l'aciérie, Rue des Forges, Rue du 18 Juin 1940).

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de HIERGES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

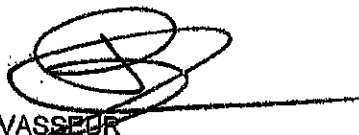
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HIERGES

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 MAI 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,

le Directeur des Routes et Infrastructures,



Bruno LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 102

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 4+251 AU P.R. 5+299
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNEUL SUR VENCE,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 07 mai 2014 émanant de M. BRESILILON, représentant la société COLAS EST, ZA de Boitron, 08440 VIVIER AU COURT
- Considérant que les travaux de réfection des accotements nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 28,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHAMPIGNEUL SUR VENCE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du mercredi 14 mai 2014 à 7h30 au vendredi 16 mai 2014 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°28, hormis les véhicules des riverains.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 4+251 au P.R. 5+299.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Dans le sens MONDIGNY – CHAMPIGNEUL SUR VENCE :

- La RD 28 du carrefour RD 28 – RD 3B jusqu'au carrefour RD 28 – RD 34 dans EVIGNY,
- La RD 34 du carrefour RD 28 – RD 34 dans EVIGNY jusqu'au carrefour RD 34 – RD 951 dans LA FRANCHEVILLE.
- La RD 951 du carrefour RD 34 - RD 951 dans LA FRANCHEVILLE jusqu'au carrefour RD 951 – RD 28A via la commune de BOULZICOURT.
- La RD 28A du carrefour RD 951 – RD 28A jusqu'au carrefour RD 28A – RD 28 dans CHAMPIGNEUL SUR VENCE via la commune de SAINT PIERRE SUR VENCE.

Dans le sens CHAMPIGNEUL SUR VENCE – MONDIGNY :

- La RD 28A du carrefour RD 28 – RD 28A dans CHAMPIGNEUL SUR VENCE jusqu'au carrefour RD 951 – RD 28A via la commune de SAINT PIERRE SUR VENCE.
- La RD 951 du carrefour RD 951 – RD 28A jusqu'au carrefour RD 951 – RD 34 dans LA FRANCHEVILLE via la commune de BOULZICOURT.
- La RD 34 du carrefour RD 951 – RD 34 dans LA FRANCHEVILLE jusqu'au carrefour RD 34 – RD 28 dans EVIGNY.
- La RD 28 du carrefour RD 34 – RD 28 dans EVIGNY au carrefour RD 28 – RD 3B.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Les dispositifs de fermeture du chantier et leur maintenance seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézière. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de CHAMPIGNEUL SUR VENCE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHAMPIGNEUL SUR VENCE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14/05/14
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

14 Bruno LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 193

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 946
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 41+000 AU P.R. 41+480
SUR LESTERRITOIRES DES COMMUNES DE PAUVRES ET SAULCES-
CHAMPENOISES
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande émanant de M. HAMEREL, Directeur Général de l'entreprise LUZÉAL, 30 route de Rethel 08310 PAUVRES,
- Considérant qu'il est nécessaire à l'occasion de la journée « portes ouvertes » organisée par l'entreprise LUZÉAL, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°946 afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants à cette journée,

ARRETE

Article 1

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs sont suspendues pendant la durée de validité du présent arrêté.

Article 2

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de PAUVRES et SAULCES-CHAMPENOISES hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le samedi 17 mai 2014 de 8h00 à 19h00.

Article 3

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h. Elle sera abaissée, par paliers de 20 km/h. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 41+000 au P.R. 41+480.

Les manœuvres de dépassements seront également interdites en approche de la zone concernée.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du demandeur.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du demandeur. L'arrêté sera également affiché en mairies par les soins de Messieurs les Maires des communes de PAUVRES et SAULCES-CHAMPENOISES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

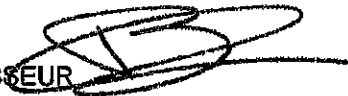
Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - MM. les Maires des communes de PAUVRES et SAULCES-CHAMPENOISES,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 MAI 2014**
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 194

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 21 + 150 AU P.R. 22 + 318
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET MONTCORNET,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande écrite en date du 14 mai 2014 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de mise au gabarit de la RD22 nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Arreux et Montcornet, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- lundi 19 mai 2014 au lundi 16 juin 2014.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10, sur la Route Départementale N° 22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 21 + 150 au P.R. 22 + 318

De plus, la vitesse sera abaissée, par palliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 500 mètres

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation et feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Arreux et Montcornet, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Arreux et Montcornet,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 MAI 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,

Bruno LEVASSEUR



1^{REPUBLIQUE FRANÇAISE}
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014_195

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 28+278 AU P.R. 29+256
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA BESACE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 13 mai 2014 émanant de M. le Chef du Territoire Ardennais de SEDAN
- Considérant que les travaux d'aménagement de la chaussée nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 6,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la communes de LA BESACE, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mardi 20 mai au vendredi 23 mai 2014

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation. :

- dans les deux sens : du P.R. 28+278 au P.R. 29+256
-

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la D 27 RAUCOURT, MAISONCELLE ET VILLERS, CHEMERY SUR BAR, D 977, D 24
ARTAISE LE VIVIER, D 30 STONNE, LA BESACE.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Ardennais de SEDAN.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée. Il sera affiché par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LA BESACE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LA BESACE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports exceptionnels à la DDT
- Mmes les maires des communes de RAUCOURT, STONNE, MAISONCELLE et VILLERS.
- MM. les Maires des communes de CHEMERY SUR BAR , ARTAISE LE VIVIER

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 MAI 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes



B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 196

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 17 A
INTERDICTION DE CIRCULER
AU P.R 3+027
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PURE
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 9 mai 2014 émanant de M. le Chef du Territoire Ardennais de SEDAN,
- Considérant que les travaux d'aménagement de la chaussée sur le territoire la commune de FLORENVILLE (BELGIQUE) nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 17 a ,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de PURE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du lundi 19 mai au vendredi 23 mai 2014

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 17a, en direction de la Belgique.

Cette réglementation s'applique au P.R 3+027 soit au niveau de la frontière entre la France et la BELGIQUE

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
 La RD 19a du carrefour RD 17a à la RD 19 carrefour RD 19a,
 La RD 19 du carrefour RD 19a à la frontière avec la Belgique

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du maître d'ouvrage.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du maître d'ouvrage. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de PURE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de PURE

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme. la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-transports Exceptionnels à la DDT
- M. le Maire de la commune de MESSINCOURT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 MAI 2014

Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,

le Directeur des Routes



B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté N° 2014-142

Arrêté n° 2014 - 147

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 34+326 AU P.R. 37+033
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NEUFMANIL ET GESPUNSART,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n°2014-142 du 3 avril 2014
- Vu la demande par mail en date du 01 avril 2014 émanant de l'entreprise BOUILLARD et CASAGRANDE 14, rue des Hauts Chemins 08270 FAISSAULT,
- Considérant que les travaux pour la pose de réseau Télécom nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 22,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n°2014-142, qui instaure des restrictions sur le territoire des communes de NEUFMANIL et GESPUNSART, hors agglomération, jusqu'au vendredi 16 mai 2014 énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 23 mai 2014 à 18h00 hors week-end.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N° 22.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 34+326 au P.R. 37+033.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux sur la Route Départementale N°22.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de NEUFMANIL et GESPUNSART, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de NEUFMANIL,
- M. le Maire de la commune de GESPUNSART,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 MAI 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-185

Arrêté n° 2014 . 198

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29
INTERDICTION DE CIRCULER
P.R. 0 +000 EN DIRECTION DE LA BELGIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MENGES.
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n°2014-185 du 2 Mai 2014,
- Considérant que les travaux sur le territoire de la commune de SUGNY (BELGIQUE) nécessitent la fermeture de la Route Départementale n° 29 à la frontière belge pour les véhicules qui se dirigent vers la BELGIQUE.

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n°2014-185 qui instaure des restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SAINT MENGES, hors agglomération jusqu'au Vendredi 16 Mai 2014, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 23 Mai 2014.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 29
Cette réglementation s'applique :
- Au P.R. 0 +000 en direction de la BELGIQUE.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD n° 6 du carrefour RD 29/ RD 6 au carrefour RD 6 / RD 777,
- La RD n° 777 du carrefour RD 6 / RD 777 jusque la frontière belge direction SUGNY.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés:

- au carrefour RD 6 / RD 29 par le Territoire Routier Ardennais de SEDAN pour la partie française,
- la partie située en Belgique par les autorités belges .

Article 5

L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SAINT MENGES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINT MENGES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S ,
- M. le Médecin en Chef du SAMU,
- M. le Directeur de la RDTA,
- Mme le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la Responsable de la Cellule Sécurité Routière, Transport exceptionnels à la DDT.
- M. le Maire de la commune de FLEIGNEUX.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 mai 2014
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

Pour le Directeur des Routes et Infrastructures
 Le Chef du Service
 Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales

Florent JUNQUET

B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014.200

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 5 + 780 AU P.R. 6 + 130 SUR LA RD8051
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHOOZ
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures
- Vu la demande émanant de l'entreprise BOUYGUES,
- Considérant que les travaux de création d'une plateforme portuaire en bordure de la RD 8051 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et l'entreprise qui effectue les travaux,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHOOZ hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Lundi 26 Mai 2014 à 7h00 au Vendredi 28 Novembre 2014 à 18h00.

Article 2

Pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la route, la vitesse sera limitée à 70km/h au droit du chantier et il sera interdit de doubler. Cette réglementation s'applique à tous les véhicules.

Elle s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 5 + 780 au P.R. 6 +130 sur la RD8051

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge de l'entreprise et du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de CHOOZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de CHOOZ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 MAI 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le directeur des routes

r



Bruno LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-201

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1A

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 1+555 AU P.R. 3+060
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE JOIGNY SUR MEUSE ET BOGNY SUR
MEUSE,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 16 mai 2014 émanant de M. BRESILILON, représentant la société COLAS EST, ZA de Boitron, 08440 VIVIER AU COURT
- Considérant que les travaux de réfection des ouvrages d'assainissement nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 1A,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de JOIGNY SUR MEUSE et BOGNY SUR MEUSE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du lundi 26 mai 2014 à 7h30 au mercredi 28 mai 2014 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°1A, hormis les véhicules des riverains.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R. 1+555 au P.R. 3+060.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Dans le sens JOIGNY SUR MEUSE – BOGNY SUR MEUSE :

- La RD 13 du carrefour RD 13 – RD 1A jusqu'au carrefour RD 13 – RD 1 dans NOUZONVILLE,
- La RD 1 du carrefour RD 1 – RD 13 dans NOUZONVILLE jusqu'au carrefour RD 1 – RD 1A à BOGNY SUR MEUSE.

Dans le sens BOGNY SUR MEUSE – JOIGNY SUR MEUSE:

- La RD 1 du carrefour RD 1 – RD 1A à BOGNY SUR MEUSE jusqu'au carrefour RD 1 – RD 13 dans NOUZONVILLE.
- La RD 13 du carrefour RD 1 – RD 13 dans NOUZONVILLE jusqu'au carrefour RD 13 – RD 1A (Hameau de SOLFERINO).

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Les dispositifs de fermeture du chantier et leur maintenance seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de Charleville-Mézières. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de JOIGNY SUR MEUSE et BOGNY SUR MEUSE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE,
- M. le Maire de la commune de BOGNY SUR MEUSE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 MAI 2014**
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

16 Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 202

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 991

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 9+670 AU P.R. 10+515
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAGNY ET BOUVELLEMONT
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 29 avril 2014 émanant de M.REVOL, représentant l'entreprise ENERCON, Impasse du pré Bernot 60880 LE MEUX,
- Considérant qu'il convient d'instaurer, pour assurer la sécurité des usagers, une limitation de vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords des accès au parc éolien « les ailes des crêtes » sur la route départementale N°991,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes de BOUVELLEMONT et CHAGNY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du lundi 2 juin 2014 7h00 au vendredi 28 novembre 2014 à 17h00.

Article 2

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale N° 991.
Les manœuvres de dépassement seront interdites

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 9+670 au P.R. 10+515.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de CHAGNY et Madame le Maire de la commune de BOUVELLEMONT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

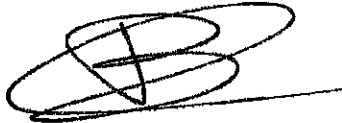
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de BOUVELLEMONT
- M. le Maire de la commune de CHAGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 MAI 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014.204

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051A
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 98+499 AU P.R. 98+1137
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAULT LES RETHEL,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par fax en date du 26 MAI 2014 émanant de M.ELIEZ, représentant l'entreprise SADE- 3 rue de L'Escaut-51067 REIMS CEDEX,
- Considérant que les travaux de pose de canalisations AEP et EU nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 8051A,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Sault-les-Rethel, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du mardi 27 mai 2014 à 8h00 au vendredi 20 juin 2014 à 18h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 8051A.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 98+499 au P.R. 98+1137.

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sault les Rethel, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Sault les Rethel,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26/05/2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 8014-2015

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 16+099 AU P.R. 16+551
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 25 février 2014 émanant de M. MALAQUIN, représentant l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON
- Considérant que les travaux pour la réfection de la chaussée et des accotements dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 16,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 02 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 sur la Route Départementale N° 16.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 16+099 au P.R. 16+551.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux sur la Route Départementale N°16.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

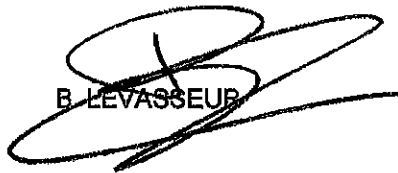
Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 MAI 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,


B. LEVASSEUR

DIRECTION DES FINANCES

A R R Ê T É

modifiant la composition de la Commission Locale d'Information (CLI)
auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL
des ARDENNES

Vu le décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI)
auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté départemental en date du 24 mai 1982 portant création d'une Commission Locale
d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de CHOOZ,

Vu l'arrêté n° 2008-380 du 12 décembre 2008 portant sur la composition de la Commission
Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ,

Vu les arrêtés des 15 avril, 3 mai et 25 août 2011 et l'arrêté du 31 août 2012, modifiant la
composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHOOZ,

Vu la demande de Monsieur Richard SLEZAK demeurant 16 chemin d'Hargnies 08320
VIREUX WALLERAND reçue le 10 mars 2014.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre
Nucléaire de Production de CHOOZ est complété ainsi:

4°) Collège des Personnes qualifiées et des représentants du monde économique

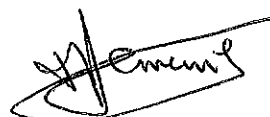
- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR ou son Représentant,
 - Monsieur Sébastien LORIETTE, Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes,
 - Monsieur Géraud SPIRE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des
Ardennes,
 - Monsieur Roger-Pierre DURRACQ, Représentant de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat des Ardennes,
 - Colonel Nicolas BLERIOT, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental
des Ardennes,
 - Colonel Jean-Jacques GUIBAUD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours des Ardennes,
 - Monsieur Fabrice CAMAIONI, Représentant de l'Ordre des Pharmaciens des Ardennes,
 - Monsieur Jean VERLAINE, Consultant,
 - Madame Odile DE BARROS, Directrice de l'Association Radio Fugé.
- Monsieur Julio OTERO, représentant de l'association «groupement des industriels de la
maintenance de l'Est»

Nouveau membre : Monsieur Richard SLEZAK, cadre retraité de l'industrie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modificatif sera notifié à Monsieur Richard SLEZAK et à
Monsieur le Préfet des Ardennes et publié au recueil des actes administratifs du
Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, par le Président du Conseil Général des Ardennes,
Monsieur Benoît HURÉ, le 28 avril 2014

Pour ampliation, le Président de la C.L.I. de CHOOZ,
Marc LAMENIE



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines

RN

ARRETE N° 1578

Portant modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Paritaire

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 VU la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la composition du Comité Technique Paritaire du Département des Ardennes ;
 VU le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 novembre 2008 ;
 VU l'arrêté départemental n° 2337 en date du 19 novembre 2008 portant constitution du Comité Technique Paritaire ;

ARRETE :

Article unique – A compter du 1^{er} juin 2014, l'article 1^{er} de l'arrêté départemental n° 2337 du 19 novembre 2008 est modifié comme suit :

Représentants de la collectivité :**Représentants titulaires :**

- M. Benoît HURÉ
- M. Alain GUILLAUMIN
- M. Fabrice OGIER
- Mme Christiane DUFOSSÉ
- M. Dominique PAUCHET
- M. Bruno LEVASSEUR
- Mme Muriel ARSANTO
- M. David GUIOST

Représentants suppléants :

- M. Pierre CORDIER
- M. Stéphane ANDRÉ
- M. Hervé CORDEBAR
- M. Paul GEOFFROY
- M. Francis LAFFORET
- M. Thierry ROBERT
- M. Olivier BEAUSSART
- Mme Elodie VICONTE

Représentants du personnel :**Représentants titulaires :**

- Mme Lydie GUNTHER
- Mme Catherine CHAMPENOIS
- M. Louis BRICHOT
- M. Michel COMTE
- M. Frédéric BOUVARD
- M. Jean-Luc PEZARD
- Mme Rosalba LOMBARDIA
- M. Jacky JOONNEKINDT

Représentants suppléants :

- Mme Françoise GAYET
- M. Stéphane POUPART
- Mme Valérie DELCOMBEL
- M. Frédéric PETIT
- M. Johann RAMBOURG
- Mme Fariha OUHROUCHE
- M. Jean-Carlo JOME
- M. Dominique VASSANT

Ampliation :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mai 2014,

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Benoît HURÉ